

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

## COMMUNE DE LABEGUDE

### *EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

#### SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

**Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, maire.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Date de la Convocation : 30 juin 2026**

**Présents** : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, LABRY Marie-Elodie, MICHEL Sibylle, SUCHON Emilie, MM BARTHELEMY Norman, BESSON Jonathan, DURAND Gérald, MALOSSE Jean-Régis, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc

**Absent excusé et procuration** : M GOSSE Pascal à M VOLLE Jean-Luc

**Absent non excusé** : M GROS Cyril

**Secrétaire de séance** : M MALOSSE Jean-Régis

**N° 38/2026**

#### **CIMETIERE – AUTORISATION ENGAGEMENT PROCEDURES DE REPRISES DES CONCESSIONS FUNERAIRES ECHUES ET EN ETAT D'ABANDON**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-13 à L. 2223-18 relatifs aux cimetières communaux et aux concessions funéraires ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la bonne gestion du cimetière communal, de garantir sa salubrité, sa sécurité et de répondre aux besoins d'inhumation de la population ;

Considérant que plusieurs concessions sont arrivées à échéance et n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans les délais prévus ;

Considérant que plusieurs concessions présentent un état d'abandon manifeste susceptible de justifier l'engagement de la procédure de reprise prévue par les textes en vigueur ;

Considérant qu'il convient d'engager les démarches administratives nécessaires afin de permettre, le cas échéant, la reprise de ces concessions dans le respect des garanties légales offertes aux concessionnaires et à leurs ayants droit ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

#### **Article 1**

Autorise le maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires arrivées à échéance et non renouvelées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## Article 2

Autorise également le maire à engager la procédure de constat d'abandon des concessions susceptibles d'être reprises pour état d'abandon, dans le respect des formalités prévues par les textes en vigueur.

## Article 3

Charge le maire pour procéder à toutes les mesures de publicité, convocations, constats, notifications, affichages et formalités administratives nécessaires au déroulement de ces procédures.

## Article 4

À l'issue des procédures et après accomplissement des formalités légales, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la reprise effective des concessions concernées.

## Article 5

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Labégude, le 08 juillet 2026.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le maire,  
PONTHIER Jean-Yves

Le secrétaire de séance,  
MALOSSE Jean-Régis

